



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

**Caisse régionale
Île-de-France**



Faits et chiffres 2024

Synthèse

Risques professionnels



« 2024, un nouveau contrat pluriannuel de gestion AT/MP pour la Cramif »

DAVID CLAIR
Directeur général

La commission des accidents du travail/maladies professionnelles (CAT/MP) et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) ont signé avec l'État, le 5 juillet 2024, la convention d'objectifs et de gestion (COG) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour la période 2023-2028.

Cette COG constitue la feuille de route pour cinq ans de l'ensemble du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, constitué des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif), des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), des caisses régionales de sécurité sociale (CGSS) et des directions régionales des services médicaux pour les organismes de sécurité sociale, de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et d'Eurogip.

Dans la continuité, le conseil d'administration de la Cramif a adopté le contrat pluriannuel de gestion AT/MP 2023 - 2028 lors de sa séance du 19 décembre 2024.

Ce document, signé avec la Cnam, fixe les orientations de la Cramif dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour la période à venir, autour des priorités suivantes :

- prévenir les risques, réduire la sinistralité ;
- déployer les aides financières directes aux entreprises dans un cadre d'efficience ;
- renforcer la relation de service vers les entreprises ;
- contribuer à l'accès aux droits et à l'accompagnement des différents publics ;
- sécuriser l'équilibre financier de la branche AT/MP.

On notera l'accroissement de moyens prévus, tant pour les budgets d'incitations financières à la prévention que pour les moyens humains dédiés à la prévention via les interventions en entreprise.

Sur un plan opérationnel, le déploiement des programmes nationaux de prévention s'est poursuivi au cours de l'année 2024 sur les thématiques à forte sinistralité (troubles musculosquelettiques, risque chimique, chutes, risques psychosociaux, prévention des AT graves et mortels, absentéisme atypique, etc.).

Au-delà de ces chantiers, la Cramif a, au cours de l'année 2024, développé un certain nombre d'actions de prévention spécifiques au territoire de l'Île-de-France :

Au-delà de ces chantiers, la Cramif a, au cours de l'année 2024, développé un certain nombre d'actions de prévention spécifiques au territoire de l'Île-de-France :

- interventions en prévention dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques ;
- poursuite des actions conduites dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express ;
- poursuite des travaux d'élaboration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 17 services de prévention et de santé au travail de la région et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Drieets) ;
- Interventions ciblées dans les domaines de l'aéroportuaire, de la construction métallique, du dépannage des véhicules, de la blanchisserie, du handicap et du funéraire.

Nos laboratoires et experts ont enfin été mobilisés sur l'accompagnement de l'ensemble de leurs interventions en prévention.

De son côté, le département tarification a à nouveau rendu un service de qualité aux employeurs tant au niveau du classement des établissements (le taux de correction à la suite de la campagne de révision 2024 a été de 1,56 %) que de celui de la fiabilité des taux notifiés (taux d'anomalies de 0,79 %).

Le département a par ailleurs enrichi son offre de service en participant, au premier salon virtuel net-E les 19 et 20 novembre 2024 et en animant plusieurs rencontres « C'Utile » à destination des cabinets comptables.

Comme chaque année, le « Faits et chiffres » est un document de référence qui permet de connaître de façon détaillée l'ensemble des interventions réalisées par la Cramif et ses partenaires sociaux dans le champ des risques professionnels. Le présent document en est la synthèse.

RÔLE ET MISSIONS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

La caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) est un organisme de Sécurité sociale appartenant au réseau Assurance Maladie. Elle est chargée de prévenir, d'accompagner et de réparer les fragilités liées à la santé en Île-de-France, tant sociales que professionnelles.

Sa direction régionale des risques professionnels (DRRP) compte environ :



373 agents

répartis en deux pôles principaux :

➤ **Le service prévention des risques professionnels :**

Objectif : améliorer les conditions de travail et réduire la sinistralité en déployant conseils, assistance, contrôle, formations et incitations financières.

➤ **La direction tarification et reconnaissance :**

Objectif : calculer et notifier les taux de cotisations accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) en fonction de la taille, du secteur d'activité, de la fréquence et de la gravité des sinistres, ainsi que de la rémunération des salariés.

La Cramif dispose de :



3 unités techniques

spécifiques d'estimation des risques et d'ingénierie de prévention :

➤ **le centre de mesures et de contrôles physiques (CMP)** qui évalue les nuisances physiques (bruit, chaleur, éclairage, etc.)

➤ **le laboratoire de toxicologie industrielle (LTX)** qui mesure l'exposition aux risques chimiques professionnels

➤ **le laboratoire des bio-contaminants (LBC)** qui analyse et gère la prévention des risques biologiques



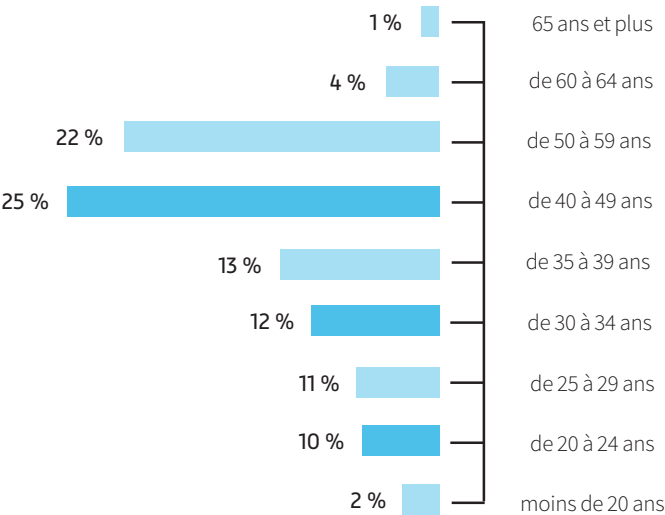
LA SINISTRALITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SINISTRALITÉ ÎLE-DE-FRANCE PAR DÉPARTEMENT

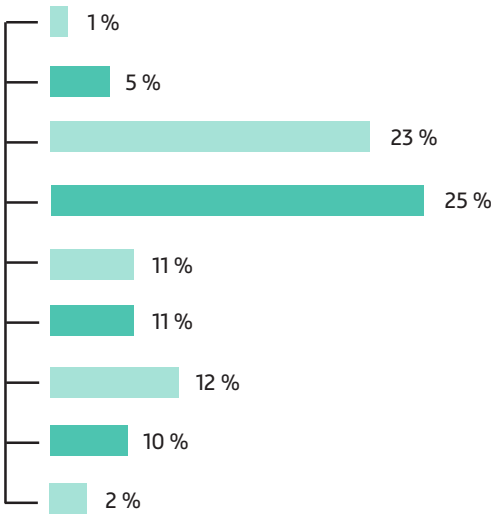
Départements	SE	Salariés	AT	AT trajet	AT mortels	MP
75	209 939	1 648 132	15 402	6 796	39	1 033
92	67 443	1 033 740	8 900	3 762	20	700
93	61 222	547 462	11 229	2 926	13	679
94	47 036	439 123	8 843	2 114	19	654
Petite couronne	385 640	3 668 457	44 374	15 598	91	3 066
En %	69 %	70 %	54 %	69 %	61 %	50 %
77	45 041	410 540	12 913	2 187	24	793
78	45 555	429 087	6 898	1 540	7	552
91	39 878	389 503	9 031	1 825	12	559
95	39 707	339 421	8 394	1 578	14	539
Grande couronne	170 181	1 568 551	37 236	7 130	57	2 443
en %	31 %	30 %	46 %	31 %	39 %	40 %
Autres départements			126	33		645
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10 %
Total	555 821	5 237 008	81 736	22 761	148	6 154

RÉPARTITION DES AT PAR SEXE ET PAR ÂGE EN 2023

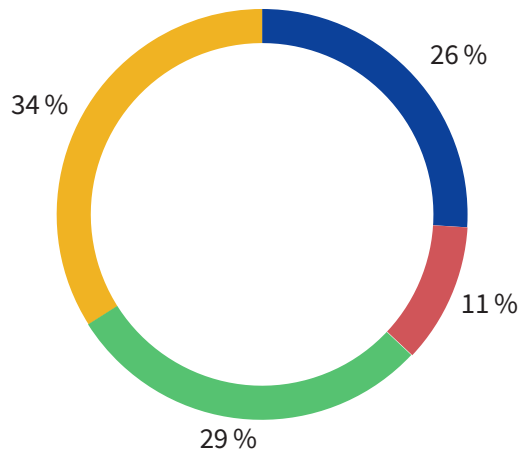
Part des hommes dans les accidents du travail



Part des femmes dans les accidents du travail

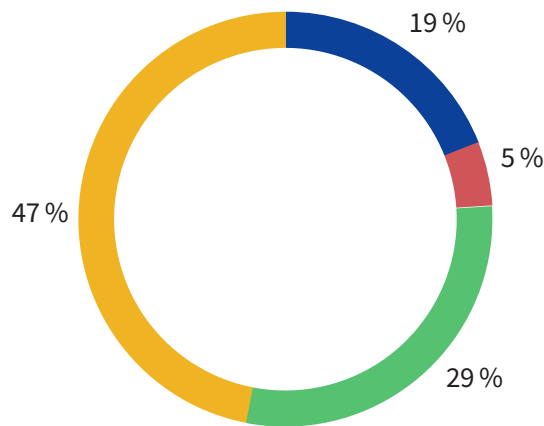


● ACCIDENTS DU TRAVAIL



● Industrie	21 632
● BTP	9 040
● Commerce	23 484
● Services	27 580
Total	81 736

● ACCIDENTS DE TRAJET



● Industrie	4 433
● BTP	1 091
● Commerce	6 634
● Services	10 603
Total	22 761

LES PROGRAMMES NATIONAUX

● LE PROGRAMME EN QUATRE ÉTAPES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES PROS

Première cause de maladies professionnelles en France avec 87 % des maladies reconnues, les troubles musculosquelettiques (TMS) sont présents dans de nombreux secteurs d'activité et impactent lourdement la santé des salariés et de leurs entreprises.

En Île-de-France, plus de 1 200 établissements ont été accompagnés. Parmi les établissements visés par le programme de lutte contre les TMS :



92 % se sont inscrits dans la démarche



70 % ont repéré et hiérarchisé les postes ou les situations de travail prioritaires les plus à risque de TMS



59 % ont défini un plan d'action



47 % ont finalisé la démarche et s'engagent dans sa pérennisation

➤ Investissez en prévention grâce à une aide financière dédiée, la subvention Prévention des risques ergonomiques



➤ Découvrez l'engagement du groupe ERI dans la démarche TMS Pros



● LE PROGRAMME EN 4 ÉTAPES RISQUES CHIMIQUES PROFESSIONNELS (RC PROS)

Deuxième cause de maladies professionnelles en France, les risques chimiques sont à l'origine de près de 1 700 cancers reconnus d'origine professionnelle chaque année. Les produits chimiques dangereux ont des effets immédiats sur la santé des salariés :

- intoxications aiguës ;
- brûlures ;
- asphyxie.

Ils peuvent également avoir des effets différés tels que des allergies, maladies respiratoires (ou de l'asthme) et des cancers, détectables des années après l'exposition.

En Île-de-France, à fin 2024, sur les :



402 entreprises concernées par le programme

● **92 %** se sont engagées (étape 1)

● **64 %** ont défini un plan d'actions (étape 2)

● **23 %** ont réalisé leur plan d'actions (étape 3)

● **6 %** ont pérennisé la démarche (étape 4)

En région francilienne, cela concerne principalement six secteurs : atelier de réparation/carrosserie, BTP, magasins de bricolage, mécanique et usinage, soins et analyse ainsi que celui de la menuiserie.

La Cramif poursuit en complément l'accompagnement de **800 entreprises particulièrement exposées aux risques chimiques**.

- > Retrouvez ici les témoignages des entreprises engagées dans la prévention du risque chimique, BVA Services et M2SR Mutuelle RATP



- > Découvrez les aides financières pour les risques chimiques



● PROGRAMME PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (AT)

Chaque année, environ 600 000 AT avec arrêt sont reconnus en France, dont 30 000 à 35 000 font l'objet de l'octroi d'une incapacité permanente (IP) et environ 650 AT sont suivis d'un décès.

Le volet du programme prévention AT, visant à accompagner les entreprises confrontées à des accidents graves ou fréquents, concerne deux catégories d'établissements :

- les établissements ayant eu un AT par chute avec une IP supérieure ou égale à 20 % ;
- les établissements ayant une sinistralité élevée (nombre d'AT ou fréquence élevée et gravité).

En 2024, l'objectif était la mise en place d'au moins une mesure de prévention dans chaque établissement ayant subi un accident mortel ou une chute avec une IP supérieure ou égale à 20 %.

- > Découvrez les actions de prévention pour lutter contre les chutes en entreprise :



● PROGRAMME RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

L'année 2024 a été marquée par le lancement du programme national de prévention des RPS.

- > Découvrez les étapes pour réduire les RPS et l'aide financière dédiée « RPS accompagnement » qui permet aux entreprises de bénéficier de l'intervention d'un consultant référencé



● APPROCHE SECTORIELLE SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL (SMS)

En 2024, la Cramif a mené de nombreuses actions de prévention dans les établissements du secteur SMS, centrées sur plusieurs priorités :

- réduction de la **manutention des patients** par les soignants ;
- **promotion de la recommandation R471**, axée sur l'évaluation de l'autonomie des résidents et l'usage d'aides techniques adaptées ;
- diminution de l'**exposition au formaldéhyde** en blocs opératoires et laboratoires d'anatomopathologie ;
- **déploiement de formations sectorielles**, avec la désignation de référents prévention dans les établissements.

Des actions ont également été menées auprès des **directions nationales et régionales** (Ehpad, hôpitaux, structures handicap) afin d'ancrer durablement la prévention dans les politiques d'établissement, mobilisant ressources humaines et financières pour garantir une mise en œuvre effective en Île-de-France.

● APPROCHE SECTORIELLE BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (BTP)

Le programme « **Chute BTP** », lancé en 2021 et poursuivi jusqu'en 2024, vise à renforcer la prévention des risques dans le secteur du BTP. Il repose sur deux axes principaux :

1. **l'action auprès des maîtres d'ouvrage (MOA) :** intégration des thématiques prioritaires de prévention (travaux en hauteur, manutentions, hygiène, interventions ultérieures) dans les cahiers des charges des marchés ;
2. **l'action auprès des entreprises :** respect des règles de sécurité lors de l'utilisation des moyens communs (échafaudages, ascenseurs, etc.) et recours à des aides techniques adaptées pour la manutention.

En 2024, le programme a également accompagné :

- les MOA, dès la phase de conception, pour assurer l'intégration effective des mesures de prévention dans les appels d'offres et leur mise en œuvre sur chantier ;
- les constructeurs de maisons individuelles, plus difficiles à suivre du fait du caractère diffus et sporadique de leurs chantiers, avec un objectif de couverture de 10 % des opérations à la demande de la Cnam.

● LE PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONALES 2023-2028

En 2024, la Cramif a poursuivi la mise en œuvre de son **programme d'actions régionales**, ciblant **sept secteurs d'activité identifiés** par les comités techniques régionaux (CTR) et validés par la commission régionale des accidents du travail et maladies professionnelles (CRAT/MP) :

- **281 AD** : construction métallique, travail à froid des métaux et fabrication d'armatures pour béton armé.
- **502 ZH** : dépannage/remorquage automobile, réparations hors réseau, menuiserie et carrosserie spécialisée.
- **714 AC** : blanchisserie et teinturerie industrielles, incluant la location de linge professionnel.
- **371 ZF** : traitement, tri, recyclage et valorisation des déchets, y compris activités à risque élevé (démantèlement, désamorçage, etc.).
- **631 BE** : manutention et logistique dans les ports et aéroports.
- **853 AD** : hébergement de personnes en situation de handicap (enfants et adultes).
- **930 HB** : activités funéraires et services annexes.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Les types de risques professionnels dans le BTP



- Découvrez les aides financières dédiées au BTP pour investir en prévention



UNE OFFRE DE FORMATION POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES

La formation joue un rôle clé dans la prévention. La Cramif anime tout au long de l'année des sessions de formation en lien avec les priorités nationales et adaptées aux besoins régionaux.

Les formations s'inscrivent dans la continuité des programmes nationaux et régionaux de prévention (TMS, risques chimiques, chutes, BTP, risques psycho sociaux, etc.) et contribuent au développement d'une véritable culture de la prévention en entreprise.



ACTIONS MENÉES

- **Des travaux d'ingénierie de prévention** ont été conduits pour trois secteurs dépourvus de documents de référence : funéraire, dépannage/remorquage et accueil des personnes handicapées.
- Pour les quatre autres secteurs (construction métallique, blanchisseries, traitement des déchets, manutention portuaire/aéroportuaire), les actions ont visé à :
 - diffuser directement les bonnes pratiques de prévention auprès des entreprises,
 - mobiliser des relais professionnels (fédérations, syndicats) pour relayer ces pratiques,
 - accompagner les décideurs (sièges sociaux, MOA, donneurs d'ordre) dans la mise en œuvre concrète des mesures de prévention.

LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION

LA GESTION DU RISQUE (GDR) ABSENTÉISME ATYPIQUE

Le dispositif **GDR absentéisme atypique** vise à fournir aux dirigeants une vision précise de l'absentéisme dans leur entreprise, en comparant leurs indicateurs à ceux de leur secteur. Il cible prioritairement les entreprises avec des taux d'absentéisme supérieurs de 25 % à la moyenne sectorielle (et 40 % pour les groupes multi-sites).

En 2024 :

- **77 établissements** engagés dans les campagnes 2022-2023 ont bénéficié d'un suivi, avec des démarches de prévention notamment sur les risques chimiques, les RPS et les TMS.
- La campagne 2024 a ciblé **245 établissements** (plus de 150 salariés et au moins 10 arrêts en 2023), répartis en deux groupes :

- 50 % ont bénéficié d'une visite sur site avec suivi personnalisé,
- 50 % ont reçu un courrier de sensibilisation, avec un réexamen prévu dans un an.

Ce dispositif inclut désormais la prise en compte des entreprises multi-établissements dans différentes régions.

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

En 2024, le service prévention a poursuivi la **fiabilisation du processus de détection des personnes fragilisées**, afin de leur garantir un parcours adapté et sécurisé en anticipant les ruptures potentielles de leurs droits.

Pour cela, plusieurs actions ont été menées :

- participation aux échanges sur la **PDP** lors du déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ;
- contribution au groupe de travail **maintien dans l'emploi** animé par le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) ;
- mise à jour annuelle du **guide du maintien en emploi en Île-de-France** disponible sur le site du PRITH-IDF ;
- pilotage de l'axe **maintien dans l'emploi** du plan régional santé au travail (PRST) 4 ;
- élaboration de quatre destinés aux SPSTI ;
- sensibilisation des établissements du secteur du handicap à la PDP ;
- expérimentation auprès de 30 entreprises ciblées, en lien avec les arrêts de travail pour accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) de longue durée (>60 jours), pour les inciter à mettre en œuvre une action de PDP (prévention secondaire).



TRAVAUX AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX COMMISSION RÉGIONALE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (CRAT/MP)

La CRAT/MP s'est réunie à huit reprises en 2024 pour piloter les actions régionales de prévention des risques professionnels. Parmi les travaux menés figurent l'élaboration du programme d'action régional du nouveau contrat pluriannuel de gestion (CPG) 2023-2028, adopté à l'unanimité, ainsi que le suivi des programmes de la DRRP. La CRAT/MP a également contribué à la finalisation des futurs CPOM avec les SPSTI et à l'évolution du règlement intérieur des CTR.

Elle s'est investie dans des actions innovantes, notamment sur l'organisation urbaine liée aux livraisons et aux engins de déplacements motorisés électriques (EDPM), et a été associée aux dispositifs mis en place pour les Jeux olympiques et paralympiques. Enfin, elle a récompensé 12 acteurs de la prévention et attribué 8 trophées à des entreprises franciliennes pour leurs initiatives remarquables.

LES PARTENARIATS

CPOM ET SPSTI

En 2024, la Cramif et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Drieets) ont poursuivi la co-construction des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) de troisième génération, présentés aux 17 services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) d'Île-de-France. Ces contrats cibleront plusieurs risques prioritaires : désinsertion professionnelle, expositions aux agents chimiques dangereux (CMR), troubles musculosquelettiques (TMS), risques psychosociaux (RPS), risques routiers et chutes.

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

En 2024, la Cramif et les trois directions de l'ARS Île-de-France chargées de l'autonomie, de l'offre de soins et de la santé publique ont défini un socle d'actions communes pour le secteur, devant faire l'objet d'une convention pluriannuelle régionale, dont la signature a été réalisée en juin 2025.

Dans ce cadre, la Cramif a accompagné 20 établissements hospitaliers dans leurs appels à projets ARS, notamment sur le choix d'aides techniques pour la prévention des risques professionnels (TMS, risques chimiques).

Par ailleurs, Cramif et l'ARS échangent régulièrement des informations sur les aides financières du FIPU attribuées aux établissements du secteur SMS, notamment concernant le financement du reste à charge par l'ARS.

L'AGENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ARACT)

Le service prévention de la Cramif siège à la commission d'orientation de l'Aract Île-de-France, chargée de préparer et suivre son programme d'activité, définir ses axes prioritaires, et évaluer ses actions principales.

En 2024, la Cramif et l'Aract ont mené des actions conjointes visant à élaborer des référentiels de prévention pour les métiers de l'art et le secteur SMS.

L'ORGANISME PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (OPPBTP)

En 2024, la Cramif et l'OPPBTP ont maintenu leur collaboration pour déployer conjointement des actions de prévention dans le secteur du BTP. Ce partenariat inclut l'animation commune du « Club coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé (SPS) », réuni à trois reprises, ainsi que trois réunions de coordination technique portant sur les innovations, matériels et risques émergents en chantier.

La Cramif siège avec une voix consultative au conseil régional de l'OPPBTP Île-de-France, qui s'est réuni quatre fois en 2024.

LA DIRECTION RÉGIONALE INTER- DÉPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DRIEETS)

La coopération entre la Cramif et la Drieets s'est organisée autour de trois axes principaux :

- participation aux comités régionaux d'orientation des conditions de travail (2 réunions) et de prévention et santé au travail (3 réunions) ;
- co-construction des CPOM de 3^e génération ;
- animation et pilotage du PRST4, avec quatre réunions des pilotes d'actions en 2024. La Cramif pilote sept actions du PRST4.

LE CENTRE RÉGIONAL DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES ET ENVIRONNEMENTALES (CRPPE)

Le partenariat avec les six centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) franciliens, formant le centre régional, a permis l'organisation de 27 séminaires en 2024. Ces rencontres ont pris

diverses formes (webinaires, réunions en présentiel, groupes de travail) et avaient pour objectifs la sensibilisation, la formation, l'élaboration de documents et la préparation d'événements.

Les séminaires ont également élargi leur public en incluant des acteurs hors santé au travail afin de mieux sensibiliser à certaines problématiques. Cette dynamique renforce l'action de prévention de la Cramif en favorisant la collaboration interprofessionnelle et l'optimisation des mesures de prévention, contribuant ainsi à la lutte contre les AT, MP et la désinsertion professionnelle.

LA FORMATION, LEVIER EN PRÉVENTION

La formation renforce les compétences des entreprises pour gérer leur politique de santé au travail, principalement destinée aux dirigeants, professionnels et acteurs de la prévention. Voici en 2024, le détail des sessions de formation :

- interentreprises : 73 % soit 126 journées d'animation) - 65 sessions, 1 215 journées stagiaires ;
- intra-entreprises : 27 % soit 46 journées d'animation) - 29 sessions, 524 journées stagiaires.

INJONCTIONS, COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET RISTOURNES

- 211 injonctions notifiées aux entreprises ayant donné lieu au vote de 139 cotisations supplémentaires ;
- 24 établissements ont bénéficié d'une ristourne trajet.

LES INCITATIONS FINANCIÈRES UN SOUTIEN POUR LE DÉPLOIEMENT DE MESURES DE PRÉVENTION

Le nombre de programmes de subventions prévention est passé de 12 à 14 en 2024 :

- 13 programmes nationaux ;
- 1 programme régional « caisse sécurisée », mis en œuvre depuis le 1^{er} juin 2023.

LE BILAN DES SUBVENTIONS PRÉVENTION (SP) 2024



474 dossiers de demandes de SP

ont été réceptionnés (260 nationales FNPAT et 214 régionales)



11 661 €

montant moyen accordé dans le cadre d'une SP



335 SP

(248 nationales + 87 régionales) ont donné lieu au versement d'une subvention pour un montant total de 3 906 449 €

SUBVENTIONS PRÉVENTION TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (SPTI)

LE BILAN DES SPTI 2021 À 2024



161 dossiers de demandes de SPTI

ont été réceptionnés



1 413 €

montant moyen d'une subvention accordée dans le cadre d'une SPTI en 2021, 1 215 € en 2022, 1 445 € en 2023 et 976 € en 2024



8 SPTI

en 2024 ont donné lieu au versement d'une subvention pour un montant total de 7 806 €

SUBVENTIONS PRÉVENTION RISQUES ERGONOMIQUES (FIPU)

LE BILAN DES SP FIPU 2024



755 dossiers de demandes
de SP FIPU
ont été réceptionnés



7 649 €
montant moyen d'une subvention
accordée dans le cadre d'une SP FIPU



338 dossiers
ont donné lieu au versement d'une
subvention pour un montant total
de 2 585 210 €

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

- 162 demandes reçues et 139 contrats et avenants signés pour un montant total de subvention de 5 175 998 €;
- 107 entreprises ont reçu un versement pour un montant de 2 743 007 €;
- montant moyen de la subvention accordée dans le cadre d'un contrat de prévention est de 37 237 €.

Le taux de financement moyen des contrats TPE signés en 2024 est de 39 %.

L'application Resafs, développée par la Cramif, permettant d'effectuer les demandes de subvention en ligne a été utilisée à plus de 98 % par les entreprises en 2024.

➤ Quel que soit votre secteur d'activité,
demandez une aide financière



LES CONTRATS TRÈS PETITE ENTREPRISE (TPE)

- 17 contrats TPE ont été signés pour un montant total de 232 099 €;
- 13 contrats TPE ont donné lieu au versement d'une subvention pour un montant total de 222 124€.



LE DÉPARTEMENT TARIFICATION

Le département tarification calcule et notifie le taux de cotisation aux entreprises qui emploient du personnel salarié relevant du régime général de la Sécurité sociale. Il a pour mission de :

- gérer les comptes AT/MP des établissements employeurs de la région ;
- procéder à l'imputation des AT, des AT trajet et des MP reconnus par les CPAM ;
- notifier le taux de cotisations AT/MP applicable aux personnes ne pouvant bénéficier de ces prestations en raison de leur activité professionnelle.

En 2024 :



513 572 comptes
employeurs actifs



153 220 imputations
des sinistres, AT ;
AT trajets et MP (manuel
et automatique)

609 765 taux
de cotisation notifiés

LE DÉPARTEMENT RECONNAISSANCE

Dans ce département, plusieurs unités contribuent à la réparation des atteintes liées aux risques professionnels pour les publics concernés. Il a traité :



38 dossiers

de fautes inexcusables traités



148 dossiers

de reconnaissance de maladies
professionnelles (MP)
pour le compte des CPAM



FOCUS SUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

« Dans ce contexte d'initiatives majeures, 2024 a également été marquée par un événement international d'envergure : les Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Au-delà des exploits sportifs et des nombreuses médailles, c'est l'organisation exemplaire de cet événement qui mérite d'être saluée. Impliquée dans la prévention des risques professionnels et la sécurité des travailleurs, la Cramif peut se féliciter d'avoir collaboré étroitement avec les acteurs du BTP et des services pour assurer des mesures de prévention rigoureuses sur les sites olympiques, tels que le village, le centre des médias ou encore les piscines. »

Réza PAINCHAN, président du conseil d'administration de la Cramif



Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui se sont déroulés entre fin juillet et début septembre, ont eu un impact régional étendu de mi-juin à fin septembre en Île-de-France.

Depuis l'attribution des Jeux en 2017, la Cramif s'est mobilisée pour la prévention des risques professionnels via plusieurs programmes nationaux et régionaux, notamment dans le BTP, les TMS, la conception des lieux de travail et la restauration collective.

Près de 60 chantiers liés aux sites olympiques et paralympiques ont été suivis, représentant un investissement de 3,3 milliards d'euros. La Cramif a particulièrement accompagné des projets majeurs comme le village olympique, les centres médias, et des infrastructures clés.

Les recommandations et mesures d'accompagnement de la Cramif ont contribué à limiter les AT, qui ont été quatre fois moindres que sur d'autres chantiers similaires, et à améliorer les conditions de travail dans divers secteurs, allant de l'hôtellerie à la sécurité, en passant par la restauration et le nettoyage.



Cramif
Synthèse - Faits et chiffres prévention
2024



Directeur de la publication

David Clair
(Directeur général)

Responsable de la publication

Clarisse Alves
(Département de la communication)

Photographies

iStock

Conception graphique et réalisation

Pôle graphique Cramif

Impression

Service reprographie Cramif



**Caisse régionale d'assurance
maladie d'Île-de-France**

17-19, avenue de Flandre
75019 Paris
01 40 05 32 64

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur cramif.fr

DRRP Synthèse Faits et chiffres 2024
Cramif – Novembre 2025

Cramif - 25030 - Novembre 2025 - ©Cramif - ©iStock



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France